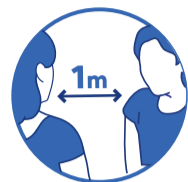


## CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE\*



\* Conformément au décret 2020-860  
arrêté du préfet de la Savoie  
27 septembre 2020

### POUR TOUS LES USAGES :

- Les utilisateurs doivent se laver les mains en entrant et en sortant.
- Le port du masque est obligatoire.

### POUR LES RÉUNIONS ET CONFÉRENCES :

- Les personnes accueillies doivent être assises. Un siège vide est laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble.
- Le port du masque est obligatoire.

### POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES :

- Une distanciation physique de 1 mètre est à respecter pour la pratique artistique, pour toutes les activités qui la permettent.
- Une distanciation physique de 2 mètres est à respecter pour la pratique physique et sportive, pour toutes les activités qui la permettent.
- Le port du masque est recommandé pour toutes les activités qui le permettent, en particulier pour la pratique du chant.

### USAGES FESTIFS :

- Les réunions et rassemblements familiaux et festifs sont limités à 30 personnes. Le port du masque est obligatoire.
- La consommation de boissons et denrées alimentaires doit respecter une distanciation physique de 1 mètre.  
Elle doit s'effectuer de préférence à l'extérieur.  
A l'intérieur, elle doit se dérouler sur un temps inférieur à 15 minutes, en aérant la pièce et en désinfectant les surfaces après la pause.

Ces dispositions sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour toute précision, merci de contacter le gestionnaire de l'établissement.  
Consultez les réponses à vos questions fréquentes sur [chambery.fr/coronavirus](https://chambery.fr/coronavirus)